

Seine et Marne Aéromodélisme Club 77

17, Route de Brolles - 77930 Chailly en Bière

<http://www.smac77.com> – e-mail : info@smac77.com



Association loi 1901, déclarée le 23/07/2009, numéro W772001180
Affiliée à la FFAM sous le n° 756

Avenant au règlement Intérieur

(Approuvé le 16/02/2014 par le comité directeur)

Le présent règlement est diffusé en complément du règlement intérieur du SMAC77, approuvé le 15/12/2010 par le comité directeur. Sauf mention contraire, les articles mentionnés dans le présent avenant complètent le règlement précédent.

Les adhérents du SMAC77 sont soumis à la totalité du règlement intérieur et de ses avenants

1) Membres du club

L'appartenance à la section SMAC77 est subordonnée à la possession de la licence FFAM en cours de validité ainsi qu'à l'acceptation dans son intégralité du présent règlement.

En aucun cas les membres du comité directeur ne seront tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du club. Par le fait même de leur adhésion à l'association, les membres renoncent à tout recours contre l'association ainsi que contre les autres membres du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs de leur modèle, des modèles de l'association ou appartenant à un autre membre.

Afin d'assurer une bonne cohabitation avions/hélicoptères, il convient de ne pas monopoliser l'air de vol par les uns ou les autres. Il est laissé à chacun de gérer au mieux les enchaînements des vols. Au cas où cette harmonie ne se ferait pas, il sera institué des créneaux d'une durée de 15 minutes pour chaque discipline.

2) Aéromodèles

a) Définition d'un aéromodèle

Par "aéromodèle", il faut entendre tout modèle réduit non habité, volant dans les airs, piloté à distance et uniquement à vue, au moyen d'une station radioélectrique de commande homologuée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART).

b) Domaine d'utilisation

L'utilisation d'un aéromodèle au sein du SMAC77 doit se faire exclusivement dans les structures mises à disposition par l'association (terrain d'évolution ou gymnase), ou dans des structures homologuées par la FFAM, soit les structures mises à disposition par l'ensemble des clubs affiliés à la FFAM.

Un adhérent du SMAC77 utilisant un aéromodèle en dehors de ces structures n'est pas considéré comme évoluant au sein de l'association, et ne peut pas s'en revendiquer.

c) Exclusions

Ne sont pas considérés comme des aéromodèles les aéronefs utilisant un système vidéo permettant le vol en immersion. Un aéromodèle doit être piloté à vue uniquement. Le vol en immersion est admis uniquement en double commande, avec la radio maître pilotant à vue.

Concernant le vol indoor : seuls les hélicoptères d'un poids maximum de 0.3 kg (catégorie 180 maxi) et les avions d'un poids maximum de 0,5 kg sont autorisés à voler en salle. Les moteurs thermiques sont strictement interdits.

3) Utilisation du Gymnase

Le gymnase d'Ecuelles est géré par la mairie et l'Association pour le Développement Socio Culturel d'Ecuelles (ADSCE). La commune et l'ADSCE ont autorisé l'accès aux adhérents du SMAC77, pour la pratique de l'aéromodélisme "indoor".

Le gymnase ainsi que ses équipements ne peuvent être utilisés que par les membres actifs du SMAC 77, à jour de leur cotisation selon le bulletin d'adhésion de l'année en cours, ainsi que les personnes titulaires d'une licence FFAM (voir article 3 du règlement intérieur général)

L'accès au gymnase est autorisé selon les modalités suivantes :

- a) La présence d'un **responsable** est **nécessaire** pour l'évolution en intérieur.
- b) **Les aéromodèles utilisés au gymnase doivent être conformes à l'article 2 du présent avenant.**
- c) Les horaires de disponibilité de la salle sont **tous les Dimanche de 14h00 à 20h00.**
- d) Le stationnement des véhicules personnels doit se faire exclusivement sur le parking, aux emplacements prévus à cet effet.
- e) L'aire d'évolution des aéromodèles est située dans la **zone bleue**. L'emplacement des pilotes faisant évoluer leurs modèles (zone pilotes) se situe juste derrière la ligne rouge dans la zone bleue en face de la pendule. Toute évolution des aéromodèles en dehors de la zone bleue est strictement interdite.
- f) L'espace réservée au stockage des aéromodèles ainsi qu'aux membres et visiteurs se situe dans la **zone noire**. Les aéromodèles seront entreposés dans cet espace, en face de la pendule. Aucun aéromodèle ou effet personnel ne doit être laissé sur l'aire d'évolution (zone bleue)
- g) Les pilotes se déplaceront dans la zone bleue uniquement en chaussures de sport propres ou en chaussettes.
- h) Avant de quitter la salle, les adhérents s'assureront qu'il ne reste aucune trace de leur passage et en particulier que tous les débris suite aux chutes de leurs aéromodèles, ainsi que tous les déchets de quelque nature que ce soit ont été enlevés.
- i) La dernière personne quittant le gymnase, doit s'assurer de la fermeture de la salle et de l'extinction de toutes les lumières.
- j) Tout membre se livrant volontairement à des dégradations (salle, matériel, etc...) en sera tenu responsable et devra en assumer les frais de remise en état. L'association ainsi que les membres directeurs ne pourront être tenus pour responsables.

Il est à noter que le non-respect de ces règles d'utilisation est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation d'utilisation du gymnase dont bénéficie le SMAC77. Il est important que tous les adhérents observent strictement ces règles pour la préservation de nos conditions d'évolution.

4) **Consignes de sécurité relatives au vol "indoor"**

- a)** La salle étant ouverte au public, des visiteurs sont amenés à pénétrer dans la salle. Il appartient donc à chacun de respecter scrupuleusement les règles de sécurité et de veiller à guider ces personnes sur les bancs dans la **zone noire** en face la pendule.
- b)** Sont autorisés uniquement les systèmes de radiocommande utilisant des fréquences autorisées pour l'aéromodélisme par la législation française en vigueur et validé par la FFAM.
- c)** Tout pilote doit toujours voler devant soi, dos au public.
- d)** Il est formellement interdit de survoler la zone noire, ou même d'y atterrir.
- e)** Tout pilote doit s'assurer que le champ de rotation des hélices ou des rotors ne menace pas d'autres personnes, modèles ou tout équipement propre à la salle.
- f)** Aucune personne n'est autorisée à demeurer dans la zone de vol (zone bleue), les déplacements dans celle-ci doivent être limités aux actions de mises en vol et de retour de matériel vers le parc aéromodèles (zone noire). Chaque action doit être annoncée clairement aux pilotes pour mise en sécurité de la zone de vol avant intervention.
- g)** Toute action jugée dangereuse peut conduire à une exclusion immédiate de la salle, voire de la pratique l'activité indoor.
- h)** Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

5) **Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur**

- a)** Tout membre de l'association peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions. Les types de sanctions possibles sont : l'avertissement, la suspension, et la radiation.
- b)** Les sanctions sont prononcées par le comité directeur.
- c)** En cas de radiation aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Fait à Chailly en Bière, le 20 janvier 2014